



Requalification cdd en cdi

Par **ilovetpib**, le 11/10/2011 à 19:26

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD. Ayant quelques soucis dans mon entreprise et voulant entamer des démarches, je me pose une question sur mon contrat.

Sur celui ci, il est écrit qu'il a une durée de 6 mois, soit du 17 Juin 2011 au 17 Mai 2012 ce qui correspond à 11 mois.

Mon contrat doit-il être requalifié en CDI ? automatiquement ? par demande ? Je ne veux pas être en CDI dans cette boîte.

Merci de m'aider à comprendre

Cordialement

Par **pat76**, le 11/10/2011 à 19:34

Bonjour

Si vous ne voulez pas être en CDI, vous posez la question à la Direction. Votre CDD est de 6 mois ou de 11 mois.

Le motif de ce CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?

Par **ilovetpib**, le **11/10/2011** à **19:49**

Merci pour votre réactivité

Ayant découvert que je ne suis pas déclarée, je préfère 6 mois (si c'était à choisir, mais je préfère partir)

Je lui ai demandé de me refaire mon contrat correct, il ne veut pas faire 6 mois mais 11 car apparemment il serait obligé de me faire un cdi. Ce qui m'étonne !!

Le motif est "surcroit temporaire et exceptionnel d'activité lié a une nécessaire réorganisation de l'entreprise"

Par **pat76**, le **12/10/2011** à **11:15**

Bonjour

L'employeur ne vous a pas déclaré auprès des organismes auxquels il doit reverser les cotisations salariales?

C'est une faute grave de l'employeur qui peut vous permettre de demander la rupture du CDD aux torts de l'employeur?

Avez-vous passé une visite médicale d'embauche?

Le CDD initial est de 6 mois et il veut vous en établir un autre de 11 mois?

Quand au motif, l'employeur devra prouvé qu'il y a un surcroît d'activité.

Quand avez-vous débuté et quand vous avez été remis le CDD de 6 mois?

Il est certain que l'employeur a commis une infraction à la législation du travail si il ne vous a pas déclaré. Vous pouvez refuser de signer le nouveau CDD et vous en tenir à celui de 6 mois.

Par **ilovetpib**, le **12/10/2011** à **11:50**

Bonjour,

Je ne suis effectivement pas déclarée à l'urssaf.

A qui dois-je demander la rupture pour faute de l'employeur ?

Je n'ai qu'un contrat refait car erreur dedans.

Le premier il y avait un erreur dans le lieu de travail mais 6 mois.

Je lui ai demandé de corriger le lieu, et il a corrigé une partie des dates par la même

occasion. Ce qui mélange à présent 6 et 11 mois. (j'ai du mal à expliquer cette dure situation).

Mon contrat a commencer le 17 Juin, mais je n'ai pas la date exacte à laquelle il m'a remis mon contrat. Mais il y'a eu un bon délai tout de même.

Par **pat76**, le **13/10/2011** à **13:33**

Bonjour

Prenez vl'exemplaire de votre contrat, vos bulletins de salaire et allez expliquer votre situation à l'inspection du travail. Surout si vous n'avez pas été déclaré.

Ensuite, je pense qu'il vous faudra engager une procédure devant le Conseil des Prud'hommes. Vous pourrez vous faire aider par un syndicat pour cette procédure.

Par **ilovetpib**, le **13/10/2011** à **19:04**

Tout est fait.

Merci à vous